

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

## Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télécopie : 02 97 41 22 40

mail : mairie@damgan.fr

### MAIRIE DE DAMGAN DEPARTEMENT DU MORBIHAN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf le vingt huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi vingt deux novembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	18	
Présents	14	
Votants	16	
Absents Représentés	2	
Absents excusés Non représentés	2	
Absent	0	

**Présents :** Jean Marie LABESSE, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Marie-José BONNET-LE DRESSAY, Pascal LAMY, Michel GRAINZEVELLES,

Conseillers municipaux : Marie-Thérèse BIRAULT, Dominique REVEYRON, Jean-Yves LE MARTELOT, Mickael LE NEVE, Jean-Claude FATTA, Yvette DENOUAL, Véronique KEDZIERSKI, Béatrice DE CHARETTE, Serge MONTRELAY.

#### **Absentes représentées**

Muriel CLERY pouvoir donné à Marie-José BONNET-LE DRESSAY

Marc PERRUSSEL pouvoir donné à Serge MONTRELAY

#### **Absents excusés non représentés**

Madeleine LE GOUEFF

Alain DANIEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Marie Thérèse BIRAULT a été élue Secrétaire.

Un hommage est rendu à M. Philippe CLERY, époux de Mme CLERY, conseillère Municipale Déléguée.

**Délibération 2019-91****Objet : tarification de services publics facultatifs - Approbation**

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs des services publics facultatifs pour l'année 2020.

Vu le CGCT,

Vu la délibération 2016-144 du Conseil municipal du 15 décembre 2016 fixant les tarifs communaux

Vu la délibération 2018-143 du Conseil municipal du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 25 novembre 2019.

Le rapporteur entendu,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,**

Art. 1 FIXE les tarifs suivants :

<b>Cirques</b>	Marionnettes	70,00
	podium animation	125,00
	petits cirques (chapiteau < 300 m <sup>2</sup> )	225,00
	cirques moyens (chapiteau de 300 m <sup>2</sup> à 800 m <sup>2</sup> )	345,00
	grands cirques (chapiteau > 800 m <sup>2</sup> )	560,00
	caution par spectacle	550,00
<b>droits de place marché</b>	hors saison le ml	1,00
	saison - abonnés le ml (du 15/06 au 15/09)	2,00
	saison - occasionnels le ml	4,00
	branchement électrique - hors saison (vitrine réfrigérée - rôtissoire)	2,00
	branchement électrique - saison (vitrine réfrigérée - rôtissoire)	4,00
<b>camions outillage</b>	tarif idem marché	
<b>Occupation domaine public</b>	terrasses (commerçants) mobiles par m <sup>2</sup> /an	15,00
	Terrasses (commerçants) avec plancher par m <sup>2</sup> /an	16,50
	entreprises : droit fixe	16,50
	plus par m <sup>2</sup> et par jour	0,55
	caution	250,00

	<b>Basse Saison / Haute Saison</b> (1 <sup>er</sup> novembre – 31 mars) / (1 <sup>er</sup> avril – 31 octobre)		
<b>camping-cars</b>	par emplacement et par nuit	<b>7,50</b>	<b>9,50</b>
	à partir de la 3 <sup>ème</sup> nuit	<b>10,00</b>	<b>12,50</b>
	Grande marée par nuit ( plus de 100 de coefficient) ouverture Exceptionnelle de parkings (loch et autres) : <b>tarif unique 5 €</b>		
<b>Fourniture et pose de buses</b>	fourniture, pose de buses et remblaiement par ml		
	Ø 200 P V C le ml		<b>35,00</b>
	Ø 300 P V C ou ECOPAL le ml		<b>40,00</b>
	Ø 300 Béton 135 a le ml		<b>45,00</b>
	fourniture de regard : l'unité		<b>100,00</b>
<b>Aménagement de trottoir (bateau)</b>	Forfait (finition sablée) 4ml maximum		<b>260,00</b>
<b>concessions cimetières</b>	concession ordinaire : 30 ans		<b>400,00</b>
	concession ordinaire : 15 ans		<b>200,00</b>
	espace funéraire : 30 ans		<b>200,00</b>
	espace funéraire : 15 ans		<b>100,00</b>
<b>Photocopies</b>	Format A4 (N&B)		<b>0,18</b>
	Format A3 (N&B)		<b>0,40</b>
<b>cederom</b>			<b>2,75</b>
<b>Télécopie</b>	Tarif par feuille		<b>0,30</b>

	ROTONDE	CASTEL DOUR	MAISON DE L'HUITRE	CORSAIRES
<b>DAMGANAIS</b>				
réunion - vin d'honneur	95,00 €	55,00 €	85,00 €	95,00 €
salle + cuisine				240,00 €
lunch	160 €		160,00 €	
Elections municipales – réunions publiques des listes déclarées Sous réserve des disponibilités	0€	0€	0€	0€
Associations communales	0€	0€	0€	0€
<b>HORS COMMUNE</b>				
réunion - vin d'honneur	160 €		160,00 €	170,00 €
salle + cuisine				360,00 €
lunch				
<b>BUT LUCRATIF</b>	140,00 €	110,00 €	140,00 €	140,00 €
<b>EXPOSITIONS</b>	35,00 €/jour		35,00 €/jour	
<b>CAUTION</b>	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €

Propriétés communales (corsaires, presbytère)	Location de chambres pour les saisonniers : 290 €/mensuel CC pour les studios 320 €/mensuel CC
Maison de l'huitre	350 €/mensuel HC + 50€ C Gratuité en période estivale pour les sauveteurs (SNSM) – caution 100 €/sauveteur
32 rue d'Ambon	550 € /mensuel HC + charges 50 €
Logement au dessus de l'office du tourisme	380 € /mensuel HC
Logement au dessus de la rotonde	

Pavillon du Loch  Pavillon 28 résidence Sainte Marguerite	260 €/mensuel CC  360 €/mensuel HC  550 €/mensuel HC																																			
Bibliothèque	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Abonnement</th> <th style="width: 40%;">Public</th> <th style="width: 15%;">Tarif</th> <th style="width: 20%;">Nombre de documents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Payant annuel (date à date)</td> <td>Résidents principaux Résidents secondaires Personnes hors commune Propriétaires Mobil-home</td> <td style="text-align: center;">15€</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> <tr> <td>Payant semaine</td> <td>Personnes de passage</td> <td style="text-align: center;">6€</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Gratuit</td> <td>Employés communaux</td> <td></td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> <tr> <td>Assistants maternelles(*)</td> <td></td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> <tr> <td>Aides ménagères (CCAS)</td> <td></td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> <tr> <td>Structures municipales</td> <td></td> <td style="text-align: center;">30</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Carte découverte de 3 mois pour nouveaux arrivants</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Dans le cadre de leur activité</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">Nature</th> <th style="width: 40%;">Tarifs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pénalité de retard de restitution des documents</td> <td style="text-align: center;">1€/par document</td> </tr> <tr> <td>Remplacement de la carte d'inscription</td> <td style="text-align: center;">2€</td> </tr> </tbody> </table>	Abonnement	Public	Tarif	Nombre de documents	Payant annuel (date à date)	Résidents principaux Résidents secondaires Personnes hors commune Propriétaires Mobil-home	15€	15	Payant semaine	Personnes de passage	6€	15	Gratuit	Employés communaux		15	Assistants maternelles(*)		15	Aides ménagères (CCAS)		15	Structures municipales		30		Carte découverte de 3 mois pour nouveaux arrivants			Nature	Tarifs	Pénalité de retard de restitution des documents	1€/par document	Remplacement de la carte d'inscription	2€
Abonnement	Public	Tarif	Nombre de documents																																	
Payant annuel (date à date)	Résidents principaux Résidents secondaires Personnes hors commune Propriétaires Mobil-home	15€	15																																	
Payant semaine	Personnes de passage	6€	15																																	
Gratuit	Employés communaux		15																																	
	Assistants maternelles(*)		15																																	
	Aides ménagères (CCAS)		15																																	
	Structures municipales		30																																	
	Carte découverte de 3 mois pour nouveaux arrivants																																			
Nature	Tarifs																																			
Pénalité de retard de restitution des documents	1€/par document																																			
Remplacement de la carte d'inscription	2€																																			
Cantine scolaire,	<p style="text-align: center;"><b>Propositions pour les inscrits réguliers en fonction du quotient familial :</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;"></th> <th style="width: 12.5%;">0 à 560</th> <th style="width: 12.5%;">561 à 900</th> <th style="width: 12.5%;">901 à 1200</th> <th style="width: 12.5%;">1201 à 1500</th> <th style="width: 12.5%;">1501 et plus</th> <th style="width: 12.5%;">Parents travaillant sur Damgan</th> <th style="width: 12.5%;">Extérieur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A partir de 2019 et s</td> <td>2€73</td> <td>2€83</td> <td>2€83</td> <td>2€88</td> <td>2€88</td> <td>3 €</td> <td>3€24</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"> <b>Pour les petits enfants de Damganais et pour les enfants sur le territoire de la Communauté de Communes, le tarif applicable est fixé à 2,88 €.</b>  <b>Pour les parents travaillant sur la commune et mettant leurs enfants à l'école, au périscolaire, et à l'ALSH, le montant est fixé à 3€.</b>  <b>Pour les enfants présents à la cantine mais apportant leur repas pour des raisons de PAI : 0€</b> </p>		0 à 560	561 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus	Parents travaillant sur Damgan	Extérieur	A partir de 2019 et s	2€73	2€83	2€83	2€88	2€88	3 €	3€24																			
	0 à 560	561 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus	Parents travaillant sur Damgan	Extérieur																													
A partir de 2019 et s	2€73	2€83	2€83	2€88	2€88	3 €	3€24																													
Cantine adulte      tarif	Proposition pour les adultes : 5€70																																			

ALSH	<table border="1"> <thead> <tr> <th>QF</th> <th>0 à 560</th> <th>561 à 900</th> <th>901 à 1200</th> <th>1201 à 1500</th> <th>1501 et plus</th> <th>Parents travaillant sur Damgan</th> <th>Extérieur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Journée</td> <td>9,10 €</td> <td>11,20</td> <td>12,70</td> <td>13,80</td> <td>14,80</td> <td>15,60</td> <td>17,30</td> </tr> <tr> <td>2<sup>ème</sup> enfant</td> <td>8,10</td> <td>10,20</td> <td>10,70</td> <td>11,70</td> <td>12,20</td> <td>13,10</td> <td>14,80</td> </tr> <tr> <td>3<sup>ème</sup> enfant</td> <td>7,10</td> <td>8,20</td> <td>8,70</td> <td>9,20</td> <td>10,20</td> <td>10,90</td> <td>12,20</td> </tr> <tr> <td>matin</td> <td>4,30</td> <td>4,80</td> <td>4,80</td> <td>5,30</td> <td>5,80</td> <td>5,95</td> <td>6,30</td> </tr> <tr> <td>Après-midi</td> <td>4,80</td> <td>5,30</td> <td>5,30</td> <td>5,80</td> <td>6,30</td> <td>6,45</td> <td>6,80</td> </tr> </tbody> </table>	QF	0 à 560	561 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus	Parents travaillant sur Damgan	Extérieur	Journée	9,10 €	11,20	12,70	13,80	14,80	15,60	17,30	2 <sup>ème</sup> enfant	8,10	10,20	10,70	11,70	12,20	13,10	14,80	3 <sup>ème</sup> enfant	7,10	8,20	8,70	9,20	10,20	10,90	12,20	matin	4,30	4,80	4,80	5,30	5,80	5,95	6,30	Après-midi	4,80	5,30	5,30	5,80	6,30	6,45	6,80
	QF	0 à 560	561 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus	Parents travaillant sur Damgan	Extérieur																																									
	Journée	9,10 €	11,20	12,70	13,80	14,80	15,60	17,30																																									
	2 <sup>ème</sup> enfant	8,10	10,20	10,70	11,70	12,20	13,10	14,80																																									
	3 <sup>ème</sup> enfant	7,10	8,20	8,70	9,20	10,20	10,90	12,20																																									
	matin	4,30	4,80	4,80	5,30	5,80	5,95	6,30																																									
Après-midi	4,80	5,30	5,30	5,80	6,30	6,45	6,80																																										
<p>Pour les petits enfants de Damganais et pour les enfants sur le territoire de la Communauté de Communes, le tarif applicable est celui correspondant à la tranche 1501 et plus .  Pour les parents travaillant sur la commune et mettant leurs enfants à l'école, au périscolaire, et à l'ALSH, le montant est fixé selon la grille détaillée plus haut</p>																																																	
Accueil jeunes	<p><b>ADHESION ANNUELLE</b></p> <p>Tranche 1 : 6 €  Tranche 2 : 7 €  Tranche 3 : 8 €</p> <p>SORTIE A THEME : 10 €  SORTIE CINEMA DAMGAN ET PISCINE : 2,00 €  SORTIE STANDARD : 4,00 €</p>																																																
Périscolaire	<p>Le tarif de la garderie périscolaire est de 1€/h avant et après l'école  Pour le mercredi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forfait demi-journée : 3€</li> <li>- forfait journée : 4€ + repas selon grille tarifaire cantine</li> </ul>																																																
Activités estivales Marché nocturne, vide grenier etc.	<p><b>Marchés nocturnes :</b></p> <p>MI : 4 € pour l'inscription de marchés nocturnes à tous les marchés (8 mercredis) et à l'avance  MI : 5 € pour l'inscription au marché nocturne à titre régulier mais occasionnel (exemple 3 marchés nocturnes sur les 8 de la saison) et à l'avance</p> <p>Dans tous les cas : branchement électrique : 2 €</p> <p><b>Vide greniers :</b>  4,20 € le MI</p> <p>Soirée spectacle en salle organisée par la Commune 2020  Tarif unique 10 €</p>																																																
Cabines de plage	180 € /an																																																

Piscine temporaire - frais concernant l'eau (domaine public devant le bâtiment SNSM)	350 €
Tennis Occupation terrains du Loch	70 € pour une semaine hors période estivale 560 € pour la saison estivale juillet – août
Cautions clés Carte ( borne)	- prêt d'une clé sécurisée : 100 € - prêt d'une clé classique : 10 € - prêt du carte d'accès borne : 100 €

Art. 2 DIT que les recettes seront encaissées sur le budget communal 2020 et suivants.

**Délibération 2019-92**

**Objet : Recensement de la population – désignation du coordinateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs**

Considérant que la Commune doit organiser en 2020 les opérations de recensement de sa population.  
 Considérant qu'il convient de désigner le coordinateur de l'enquête de recensement et ses éventuels suppléants et de fixer la rémunération des agents recenseurs  
 Considérant l'enveloppe de 6318 € accordé par l'INSEE dans le cadre de cette mission.  
 Considérant que 50% de la population remplit les déclarations par internet.

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié » fixant l'année de recensement pour chaque commune

Vu la délibération n°2014 121 du 27 novembre 2014 relative aux modalités de rémunération des agents recenseurs.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 25 novembre 2019,

Le rapporteur entendu,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,**

Art. 1 DESIGNER un coordinateur et deux suppléants afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle pour ces activités.

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par contrat selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 les 7 agents recenseurs qui vont assurer le recensement de la population en 2020.

Art. 3 FIXE la rémunération des 7 agents recenseurs de la façon suivante :

- 0,71 € par feuille de logement

- 1,42 € par bulletin individuel
- 32 € par séance de formation
- 156 € de forfait de déplacement et de journée de repérage.

Art. 4 DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2020.

Art. 5 PRECISE la recette de 6318 € à percevoir par la commune pour cette opération de recensement qui sera encaissée sur le budget communal 2020 (versée au 1<sup>er</sup> semestre 2020).

**Délibération 2019-93**

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget Communal - Approbation**

Considérant que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Considérant que l'Article L2313-1 prévoit lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, que celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 25 novembre 2019.

**Le Conseil municipal décide, à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée, avec 4 abstentions et le reste pour,**

Art. 1 ADOPTE la décision modificative n°1 comme suit :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	MONTANT
Imputation 10226 : Taxe aménagement	+ 5000€
Opération 153 (eaux pluviales) Imputation 2313 Constructions	- 5000 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	MONTANT
Imputation 10223 : Taxe urbanisme	+ 2400 €
Opération 153 (eaux pluviales) Imputation 2313 Constructions	- 2400 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	MONTANT
Opération 210 (éclairage public) Imputation 2315 : Installation, matériel et outillage technique)	+ 51 000 €
Opération 153 (eaux pluviales) Imputation 2313 Constructions	- 51 000 €



**Délibération 2019-94****Objet : Décision modificative n°1 – Budget assainissement - Approbation**

Considérant que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Considérant que l'Article L2313-1 prévoit lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, que celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 25 novembre 2019.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,**

Art. 1 ADOPTE la décision modificative n°1 comme suit :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	MONTANT
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section / Imputation 13914 : Communes	+ 700 €
Chapitre 020 : dépenses imprévues	- 700 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	MONTANT
Chapitre 011 : 617 : Etudes et recherches	+ 700 €
RECETTES	MONTANT
777 (042) : Quote-part des subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice	+ 700

**Délibération 2019-95****Objet : Décision modificative n°1 – Budget port et mouillages - Approbation**

Considérant que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Considérant que l'Article L2313-1 prévoit lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, que celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 25 novembre 2019.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,**

Art. 1 ADOPTE la décision modificative n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	MONTANT
Imputation 6541 : Créances admises en non- valeur	+ 200 €
Imputation 673 : Titres annulés sur exercice précédents	- 200 €

**Délibération 2019-96**

**Objet : Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne – Avenant n°1 – Approbation – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document en découlant.**

La commune réitère sa volonté de développer des projets pour accueillir de jeunes ménages en résidences principales et ainsi faire vivre la commune à l'année et souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat sur le secteur de la rue de la Plage à DAMGAN,

Considérant que la commune a sollicité l'EPF pour l'acquisition d'un bien bâti sur une parcelle de 358m<sup>2</sup> (parcelle AM n°403). L'EPF a acquis cette parcelle le 09/02/2015 suite à préemption.

Considérant que la commune de Damgan a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 27 juin 2015. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Considérant que le projet de la Collectivité a subi quelques évolutions et qu'il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne, prévue initialement, Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 4 et 10 de la convention initiale,

Considérant de ce dernier ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 27 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 25 novembre 2019.

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,**

Art. 1 APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 27 juin 2015, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Art. 3 AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal 2020 et s.

**Délibération 2019-97**

**Objet : Halle de Kervoyal- Approbation du cahier des charges – Approbation tarifaire – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de négocier et de proposer le classement des candidatures reçues avec la Commission Finances et de signer tout acte en découlant**

Considérant que les travaux des halles de Kervoyal avancent et qu'il convient dès lors de travailler à y installer les commerçants qui le souhaiteraient.

Considérant qu'un cahier des charges a été travaillé pour répondre aux attentes commerciales du secteur,

Considérant qu'il convient également de fixer le tarif applicable à chaque autorisation d'occupation du domaine public.

Considérant qu'il est proposé les tarifs mensuels suivants : 450 € pour les espaces en bordure de voie publique et 300 € pour les autres.

Considérant qu'il est proposé que la Commission Finances puisse ouvrir et classer les offres en fonction des critères définis dans le cahier des charges et qu'elle est dénommée pour ce dossier commission ad hoc.

Considérant la demande des élus au conseil municipal d'ajouter dans le cahier des charges : la durée de la convention, de mettre en mettre une caution d'un montant égal à une redevance mensuelle, et de préciser l'alimentation électrique maximale.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 novembre 2019,

Vu le projet de cahier des charges

Le rapporteur entendu,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,**

Art. 1 AUTORISE Monsieur le Maire à signer les autorisations d'occupation du domaine public sur la base du classement proposé par la Commission ad hoc.

Art. 2 APPROUVE le montant des redevances suivant : 450 € par mois pour les espaces avec devanture sur le domaine public et 300 € par mois pour les autres et 50 € pour les charges liées à l'eau et l'électricité.

Art. 2 DIT que les recettes seront encaissées sur le budget communal 2020 et s.

**Délibération 2019-98**

**Objet : Acquisition d'un bout de parcelle AM 282 dans le cadre de l'alignement de l'accès du domicile partagé – Engagements de la Commune - Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant**

Considérant que les travaux du domicile partagé s'achèvent et qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de voirie qui permettront un accès aisé au domicile partagé.

Considérant qu'il convient de procéder à l'alignement de la voie pour permettre plus aisément à des véhicules de se rendre sur le domicile partagé.

Considérant que la propriétaire jouxtant la voirie consent à rétrocéder 19 m<sup>2</sup> moyennant les conditions suivantes :

- les frais de bornage
- l'arrachage de la haie et la mise en place d'une nouvelle clôture séparative sur le terrain de la commune
- la démolition d'un abri jouxtant les deux propriétés.

Vu le CGCT,

Vu le projet de bornage réalisé par la société Quarta.

Vu le courrier de Mme COCHETEL du 26 septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 25 novembre 2019.

Le rapporteur entendu,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,**

Art. 1 APPROUVE le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AM 282 au profit de la commune tel qu'annexé à la présente délibération conformément au plan de bornage.

Art.2 DIT que l'acquisition est à titre gratuit pour la commune.

Art. 3 DIT que les frais notariés sont pris en charge par la commune ainsi que

- les frais de bornage
- l'arrachage de la haie et la mise en place d'une nouvelle clôture séparative sur le terrain de la commune
- la démolition d'un abri jouxtant les deux propriétés.

Art.4 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'étude notariale de Muzillac Jocelyne TEXIER-GUILLAUME, Hubert de CHATELPERRON et Cédric BEAULANDE

Art.5 DIT que la dépense est prévue au budget 2019 et s.

**Délibération 2019-99**

**Objet : Prescription de l'enquête publique concernant le classement d'office dans le domaine public des parcelles cadastrée AN 423 ( rue des récifs), AN 0019 et AN 0 374 (rue Roc Viodec) – Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les actes notariés en découlant et tout autre document administratif**

Considérant qu'il convient de régulariser des situations dans lesquelles des voiries, trottoirs appartiennent à des particuliers décédés depuis longtemps, sans héritiers ou des SCI dissoutes.

Considérant qu'il est important de pouvoir réaliser les travaux d'intérêt général de la commune consistant dans des aménagements de voirie, travaux d'effacement de réseaux etc.

Considérant que le trottoir de la rue des récifs AN 423 appartient à une SCI dissoute rendant très complexe la recherche de l'actuel propriétaire.

Considérant que le trottoir, voirie, parkings de la rue Roc Viodec AN 0019 et AN 0374 appartiennent à un particulier décédé.

Afin de permettre l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal, le recours à l'article L318 du code de l'urbanisme semble l'outil juridique le plus opportun

La procédure implique le recours à une enquête publique dont les modalités sont strictement prévues par les textes en vigueur

Vu le CGCT,

Vu l'article L318 du code de l'urbanisme,

Vu les art. R141-4 et R141-9 du code de la voirie routière,

Vu le tableau des commissaires enquêteurs publié par les services de la Préfecture pour 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 25 novembre 2019,

Le rapporteur entendu,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,**

Art. 1. PRESCRIT l'ouverture d'une enquête publique concernant le classement d'office des parcelles AN n°423 , AN 0019 et AN 0374 dans le domaine public conformément au bornage du géomètre désigné.

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à choisir le commissaire enquêteur suivant la liste arrêtée par l'autorité préfectorale, de procéder à l'ensemble des formalités administratives idoines notamment d'affichage et de tenue de permanences et de signer tout acte en découlant.

Art.3 DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal 2020 et suivant.

#### **Délibération 2019-100**

**Objet : Marchés public – renforcement des réseaux d'eaux pluviales du secteur de la rue des Récifs, rue des Ecoles, rue du champ de Creiss – Approbation - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché ainsi que tout document en découlant**

Considérant qu'il est important de renforcement des réseaux d'eaux pluviales de la rue des Récifs, rue des Écoles et de la rue du Champ Creiss.

Considérant que les travaux mentionnés impliquent la réalisation :

- Percement d'un ouvrage maçonné
- Canalisation Ø 800 béton 135 A (longueur 147 ml / profondeur moyenne 3 m)
- Canalisation Ø 600 béton 135 A (longueur 144 ml / profondeur moyenne 1.80 m)
- Canalisation Ø 400 béton 135 A (longueur 97 ml + 43 ml / profondeur moyenne 1.50 m)
- Canalisation Ø 400 PVC CR8 (longueur 20 ml profondeur 1.50m)
- Regards de visite Ø 1200 : 5 unités
- Regards de visite Ø 1000 : 10 unités
- Remblaiement bons matériaux et réfection bicouches

Considérant que la durée des travaux de canalisation est fixée à 2 mois, que le commencement des travaux est programmé au début du mois de janvier 2020.

Considérant que la réfection des revêtements à chaud sera faite en fin de délai contractuel et que les réfections bicouches seront réalisées deux mois après les travaux de terrassement

Considérant que le coût de l'APD est fixé à 200 000 € HT

Vu le CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics trouve à s'appliquer pour les procédures dont l'AAPC est transmis depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu le Décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité,  
Vu le DCE  
Vu la procédure de consultation lancée le 26 septembre 2019 sur le site de médialex  
Vu la CMPA réunie le 5 novembre 2019 pour l'ouverture des 4 plis,  
Vu la CMPA réunie le 19 novembre 2019 pour la proposition de classement des offres,  
Vu le Rapport d'analyse des Offres,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie 25 novembre 2019,

Le rapporteur entendu,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,**

Art. 1 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent marché ainsi que toute pièces s'y rapportant avec L'entreprise CHARIER TP Agence du Morbihan 56450 Theix-Noyal pour un montant forfaitaire de 183 706 euros HT.

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant ou décision de poursuivre n'excédant pas 5% du montant total du marché.

Art. 3 DIT que les dépenses sont inscrites au présent budget communal 2020 et suivant.

#### **Délibération n° 2019-101**

**Objet : Service Public d'Assainissement non collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service – Année 2018**

Le Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été approuvé par délibération du conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne n° 123-2019 le 24 septembre 2019.

Considérant que le rapport rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant que ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2018.

Considérant que la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble des 12 communes de son territoire selon deux modes de gestion :

- En régie sur 9 communes : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Muzillac, Noyal-Muzillac, Marzan et Péaule,
- En délégation de service public pour les communes adhérentes de cette compétence au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de La Roche-Bernard lors de la fusion : La Roche-Bernard, Nivillac, Saint-Dolay. (Contrat passé avec la société VEOLIA).

Considérant que le rapport distingue l'activité du délégataire sur ces 3 communes de celle de la régie pour le reste du périmètre de compétence du SPANC.

Considérant que les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Considérant que le SPANC comptabilise 5 351 installations (3 284 en régie) pour 13 378 habitants desservis (8 210 en régie). Le service couvre 49 % de la population totale du territoire établie à 27 562 habitants (source population légale INSEE dc au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Considérant qu'en 2018, le service a réalisé 699 contrôles en diminution de 24 % par rapport à 2017 répartis par nature :

- 176 projets de conception et d'implantation de dispositifs (+ 4 contrôles par rapport à 2017),
- 111 contrôles d'exécution de travaux (+ 16 contrôles par rapport à 2017),
- 412 contrôles diagnostics de bon fonctionnement (- 239 contrôles par rapport à 2017).

Considérant que suite au départ du technicien SPANC, le 31 août 2018, la Communauté de Communes a décidé de ne pas procéder à son remplacement dans l'attente de l'évolution de l'exercice des compétences Eau et Assainissement, ce qui explique la baisse du nombre de contrôles de bon fonctionnement (délai de recours à un prestataire de contrôle).

Considérant que le fonctionnement du service a également été modifié. La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Le temps de travail de l'assistance administrative du SPANC a été augmenté, passant de 75 % à 100 %, pour l'accueil et l'information des usagers du service, le suivi des demandes et des facturations des prestations de contrôle.

Les prestations de contrôle en régie précédemment effectuées par le technicien ont été confiées à un prestataire privé (Véolia).

Considérant qu'au 31 décembre 2018, le taux global de conformité (*nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement*) est de :

- 88 % pour les 9 communes en régie (soit 12 % d'installations à risques),
- 95 % pour les 3 communes en délégation (soit 5 % d'installations à risques).

Considérant que la Communauté de Communes porte une opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau, afin de permettre aux propriétaires d'obtenir une aide financière dans le cas où :

- Leur installation est située dans une zone à enjeu sanitaire,
- Leur installation est concernée par une obligation de mise aux normes dans un délai de 4 ans.

Considérant que l'Agence de l'Eau ayant modifié, en 2018, ses modalités d'attribution de subventions, une nouvelle convention de mandat a été signée.

Considérant que 46 propriétaires ont bénéficié d'un accord de subvention pour ces travaux de mise en conformité : 19 sur Ambon, 10 sur Muzillac et Noyal-Muzillac, 5 Billiers, 2 sur Damgan.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de travaux est de 425 000 € pour 255 000 € de subventions attribuées par l'Agence de l'Eau.

Considérant qu'à la fin 2018, la Communauté de Communes a été informée que son territoire ne serait plus éligible à partir de 2019 aux opérations de réhabilitation groupée du 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (2019-2024).

Sur le plan financier (*Compte administratif 2018*) :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 77 429 €. Les charges de personnel représentent 53 % de ces dépenses (40 667 €), les charges à caractère général 43 % (33 540 €), les dotations aux amortissements 4 % (3 078 €). Les prestations réalisées en sous-traitance (cabinets Aquasol, Aqualogik et Véolia) se sont montées à 23 266 €.
- Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 109 139 €. Les redevances des usagers représentent 69 % des recettes (75 099 €), les refacturations de frais d'études pour l'opération groupée 18 % (20 175 €) et les subventions perçues de l'Agence de l'Eau 13 % (13 789 €).
- En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, pour une recette de 3 078 € en dotation aux amortissements.

- Au 31 décembre 2018, le résultat d'exploitation cumulé présente un excédent de 24 407,77 € en section de fonctionnement et de 21 681,83 € en section d'investissement.

Le rapporteur entendu,  
**Le Conseil municipal,**

Art. 1 PREND ACTE de la présentation du Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Arc Sud Bretagne.

**Délibération n° 2019- 102**

**Objet : Classement des voies communales dans le domaine public – Portion des parcelles T 0076P , T 0075P et T 00172 p – élargissement de la voie existante – Approbation**

Lors du dernier Conseil municipal il a été acté la vente à la Communauté de Communes de deux parcelles dans la zone de la Lande. La première pour régulariser l'installation de la déchèterie, la seconde pour étendre la zone artisanale .

Considérant que dans le cadre du projet de la zone artisanale il convient d'acter l'élargissement indispensable de la voirie.

Considérant qu'il convient en effet d'élargir cette voie chemin des Landes, ce qui permettra également un meilleur accès pour les secours.

Considérant que lesdites parcelles appartiennent déjà à la commune et représentent 1155 m<sup>2</sup>.

Vu le CGCT

Vu la délibération n° 2019-87 Rétrocession d'une parcelle à la Communauté de communes – Zone de la Lande du conseil municipal en date du 31/10/2019.

Vu la délibération 2019-88 Rétrocession d'une parcelle à la Communauté de communes – Zone de la Lande du conseil municipal en date du 31/10/2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 25 novembre 2019.

Vu le bornage réalisé par Géo Bretagne Sud.

Le rapporteur entendu,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,**

Art. 1 PRECISE que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Art. 2 INDIQUE que le classement de ce chemin – chemin des Landes - dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Art. 3 PREVOIT la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

Art. 4 AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.



**Délibération 2019-103**

**Objet : Convention de gestion du système d'endiguement de la grande plage de Damgan – Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document en découlant**

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe, la Communauté de Commune d'Arc Sud Bretagne a acquis la compétence « Prévention des Inondations » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et a décidé de transférer cette compétence à l'EPTB Vilaine. Le protocole de transfert de compétence confie notamment à l'EPTB Vilaine la gestion de la digue classée de la grande plage de Damgan.

Considérant que ce transfert de compétences tient compte des exigences réglementaires renforcées en matière de gestion des ouvrages de protection contre les inondations (décret du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages de protection contre les inondations).

Concernant la nécessité de mettre en place une répartition des engagements des différents acteurs.

Vu le CGCT,

Vu la loi des 27 janvier 2014 et 7 août 2015,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement et notamment le transfert de compétence à l'EPCI de la défense contre les inondations et contre la mer,

Vu la délibération 2017-148 Convention de partenariat – ASB et Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine– compétence GEMAPI – Approbation – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la présente convention ainsi que tout document annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 novembre 2019.

Le rapporteur entendu,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,**

Art. 1 APPROUVE les termes de la Convention à intervenir.

Art. 2 INDIQUE que la convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée indéterminée

Art. 3 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent document ainsi que tout document en découlant.

Art.4 DIT que les dépenses et les recettes sont prévues au budget 2019 et s.

**Délibération n°2019-104**

**Objet de la délibération : Séjour au Maroc – Approbation des tarifs – autorisation donnée à Monsieur le Maire de de rechercher tous les financements publics – Approbation**

Le service jeunesse propose un séjour marqué sous le signe de la solidarité au Maroc pour les adolescents de l'accueil jeunes du 13 au 25 avril 2020

Considérant qu'il s'agit d'un séjour pour 14 jeunes.

Considérant que le prix de revient du séjour serait de l'ordre de 16 000 €.

Considérant la déclaration auprès des services de la DDCCS,

Considérant qu'il convient de solliciter les subventions les plus hauts possibles afin de permettre de réduire le coût de revient.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse du 28 novembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 25 novembre 2019.

Vu le projet présenté par le service,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,**

Art. 1 DIT que le coût de revient pour un voyage de 14 jeunes est de 16 000 €.

Art. 2 SOLLICITE les subventions les plus hautes auprès des financeurs publics.

Art. 3 DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal 2020.

Art. 4 PRECISE que les recettes seront encaissées sur le budget communal 2020 et s.

**Délibération 2019-105**

**Objet : Restauration scolaire – convention de partenariat et d'accompagnement à la gestion directe avec la société Océane - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la présente convention ainsi que tout document en découlant**

Considérant que le marché de fournitures et de services de la restauration scolaire vient à expiration le 31 décembre 2019 et qu'il convient de décider le maintien d'une prestation de services ou non.

Considérant que la Commission enfance jeunesse et l'élu en charge de la restauration ont travaillé sur le changement de fonctionnement de la cantine municipale qui consiste dans une gestion directe à court terme de la restauration collective à destination des enfants de l'école et de l'ALSH.

Considérant que ce choix politique traduit la volonté d'une gestion plus familiale des repas tout en respectant le cadre légal existant, le développement du bio et une gestion éco responsable avec le recours à des producteurs locaux plus proches à terme.

Considérant que les agents de la restauration disposent des diplômes permettant la prise en charge de la confection des repas des enfants.

Considérant que toutes les demandes d'autorisations ont été sollicitées auprès des autorités administratives compétentes.

Considérant que l'office du Pôle enfance permet cette régie directe.

Considérant qu'il conviendra néanmoins d'acheter des matériels complémentaires, mijoteuse, légumerie etc.

Considérant qu'une convention de partenariat permet d'amorcer le principe de la régie directe tout en maintenant un lien avec un prestataire le temps de cette expérimentation d'une année.

Considérant qu'il relève du principe même de précaution d'être d'accompagnés durant cette transition.

Considérant en effet qu'il est demandé à travers la convention de partenariat de répondre aux objectifs suivants :

- Proposition des menus avec équilibre alimentaire par une diététicienne
- Formation hygiène et mise en place du protocole hygiène
- Passage sur site de la cheffe de secteur

-Commandes des denrées alimentaires par la cheffe de secteur  
-Mise en place du laboratoire d'analyse bactériologique  
-Coûts des matières premières (pain non compris)  
-Présence aux commissions menus  
et de ne plus livrer les plats préparés.

Considérant que la convention est conclue pour une période d'une année.  
Vu le CGCT,

Vu le CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics trouve à s'appliquer pour les procédures dont l'AAPC est transmis depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu le Décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité,

Vu la proposition financière de la société OCEANE pour un montant de :

- Coût repas d'un enfant en maternelle,	2,032 € TTC
- Coût repas d'un enfant en élémentaire,	2,032 € TTC
- Coût d'un adulte,	2,488 € TTC

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 25 novembre 2019.

A titre prévisionnel 180 jours d'école pour un effectif de 50 enfants soit 18 288 € TTC pour 5 éléments (entrée, plat, légumes, produit laitier et dessert).

A titre prévisionnel 75 jours d'ALSH pour un effectif de 20 enfants soit 3 048 € TTC pour les 5 éléments.

Le rapporteur entendu,

**Le Conseil municipal décide, à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée, avec une abstention, le reste pour.**

Art. 1 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat ainsi que toute pièces s'y rapportant avec la société OCEANE de restauration SAS 1, avenue Louis de Cadoudal BP 20043 ZC de Luscanen 56002 VANNES Cedex aux montants indiqués dans l'annexe financière et décrits plus haut.

Art. 2 APPROUVE la durée d'une année de la présente convention.

Art. 3 DIT que les dépenses sont inscrites au présent budget communal 2020 et s.

Décisions du Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT jointes en annexe du présent Compte rendu.

Adoption du Compte rendu du Conseil municipal du 31 octobre 2019. Ce compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53. Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la mairie réservé à cet usage, le 3 décembre 2019.

Le Maire  
Pol Le Névé empêché  
Jean Marie LABESSE  
Marc LANOUR  
Premier Adjoint



Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article  
L2122-22 du CGCT

Décision 2019-204 DIA	LE VEZOUET Jean- Jacques et LE BOULZEC Laurence	21 rue de Bellevue	1 terrain à délimiter par un géomètre	Maitre LECLERC Didier 1 rue de la Mare Saint Roch 56220 ROCHEFORT EN TERRE
Décision 2019-205 DIA	CAZE Josiane	33 rue de Kerroyal	1 appartement 1 garage 1 cave	Maitre BEAULANDE Cédric 9 rue du Général de Gaulle CS40010
Décision 2019-206 DIA	BEAUREGARD-ARNOULD Luette	11 impasse du Roleres	1 parking 1 habitation	56190 MUZILLAC Maitre BUNEL Gaëlle 1 place du Granier BP77105 35571 CHANTEPIE Cedex
Décision 2019-207 DIA	KUHN Martine	Rue du Clos Kerlan	1 appartement 1 parking 1 cellier	Maitre BEAULANDE Cédric 9 rue du Général de Gaulle CS40010
Décision 2019-208 DIA	TESSIER Lionel et BETTON Josiane	4 rue du Port de Pénérif	1 garage	56190 MUZILLAC TRENTE CINQ NOTAIRES 16 Bis rue de Rennes 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
Décision 2019-209 DIA	RIO Yann	20 rue du Lenn	1 habitation	Maitre BOUTELLER Dominique 24 rue des Chanoines 56004 VANNES
Décision 2019-210 DIA	BENIGUET Jean-Marc	31 résidence Goh Velin	1 habitation	Maitre BOUTIN Pierre-Yves 24 rue des Chanoines BP90147 56004 VANNES
Décision 2019-211 DIA	CARRE Sylvie, CARRE- KIRSCHKE Axel et Luna	2 Allée des Yrbs	1 appartement	Maitre HONO Méloody 7 place du Général de Gaulle 78580 MAULE
Décision 2019-212 DIA	LE LAY Bruno et HUET Nadine	13 rue les Roches du Bill	1 habitation	Maitre BEAULANDE Cédric 9 rue du Général de Gaulle CS40010
Décision 2019-213 DIA	LEMARCHAND Aline	10 rue de Pénérif	1 habitation	56190 MUZILLAC Maitre LE ROUX Stéphanie 9 rue du Général de Gaulle

				CS40010 56190 MUZILLAC
Décision 2019-214 DIA	CARLIER Anne-Marie	12 avenue des Sinagots	1 habitation	Maitre DERRIEN Maxime 1 place de la République BP42 56004 VANNES